PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2025-429

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-07-18-00008 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la MAISON CÉLINE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 4

75-2025-07-18-00006 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE IT en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 7

75-2025-07-18-00007 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ BIOCOOP SA COOP en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 10

75-2025-07-18-00011 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 13

75-2025-07-18-00012 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 16

75-2025-07-18-00010 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ LECTRA SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 19

75-2025-07-18-00015 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ PARTOO SAS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 22

75-2025-07-18-00017 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de SQUAD en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 25

75-2025-07-18-00014 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de STUDIO TF1 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 28

75-2025-07-18-00019 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 31

75-2025-07-18-00009 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise du groupe HOPSCOTCH en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 34

75-2025-07-18-00013 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise du GROUPE NEO-SOFT en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 37

75-2025-07-18-00018 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe de THOM GROUP en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 40
75-2025-07-18-00016 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe du groupe RICHEMONT HOLDING FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (9 pages) Page 43
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique
75-2025-07-18-00020 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation RuralMouv (2 pages) Page 53
Préfecture de Police / Cabinet
75-2025-07-21-00005 - Arrêté n°2025-00930 du 21 juillet 2025 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion de l'arrivée du Tour de France le dimanche 27 juillet 2025 à Paris (8 pages) Page 56
Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris
75-2025-07-18-00024 - Arrêté DPPSSAP/ORLY/2025/070 réglementant temporairement les conditions de circulation?? dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (3 pages) Page 65
Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives
75-2025-07-18-00021 - Arrêté n°2025-0696 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur (2 pages) Page 69
75-2025-07-18-00022 - Arrêté n°2025-0898 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur (2 pages) Page 72
75-2025-07-18-00023 - Arrêté n°2025-0899 du 18 juillet 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur (2 pages) Page 75

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00008

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la MAISON CÉLINE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA MAISON CELINE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France(DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de la Maison Céline, déposé le 5 mars 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 12 mars 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 5 mars 2025 entre les organisations syndicales et la Maison Céline, porté par le SIREN 572034361 et enregistré sous le numéro **T07525075011**, est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00006

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE IT en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE AIR LIQUIDE IT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) par intérim en matière administrative,

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de la société Air Liquide IT, déposé le 23 mai 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 27 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 21 mai 2025 entre les organisations syndicales et la société Air Liquide IT, porté par le SIREN 529218596 et enregistré sous le numéro **T09225072957** est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00007

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ BIOCOOP SA COOP en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE BIOCOOP SA COOP EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par interim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de la société Biocoop SA Coop, déposé le 11 mars 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 14 avril 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 6 mars 2025 entre les organisations syndicales et la Société Biocoop SA Coop, porté par le SIREN 382891752 et enregistré sous le numéro **T07525075129** est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00011

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD DE LA SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, par interim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif de la société des Ateliers Louis Vuitton, déposé le 17 janvier 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 23 janvier 2025 ;

Considérant que les dépenses relatives aux CESU et à la mutuelle option + ne constituent ni des dépenses liées à l'embauche ou au maintien dans l'emploi, ni à la sensibilisation des salariés de l'entreprise et au pilotage et suivi de l'accord ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 décembre 2024 entre les organisations syndicales et la société des Ateliers Louis Vuitton, porté par le SIREN 722063997 et enregistré sous le numéro **T07525073728**, est agréé.

Article 2 : Les dépenses relatives aux CESU et à la Mutuelle Option + ne sont pas imputables au budget de l'accord.

Article 3 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00012

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif de la société des magasins Louis Vuitton France, déposé le 12 décembre 2024 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 janvier 2025 ;

Considérant que les dépenses relatives aux CESU et à la mutuelle option + ne constituent ni des dépenses liées à l'embauche ou au maintien dans l'emploi, ni à la sensibilisation des salariés de l'entreprise et au pilotage et suivi de l'accord ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 6 décembre 2024 entre les organisations syndicales et la société des Magasins Louis Vuitton France, porté par le SIREN 331888990 et enregistré sous le numéro **T07524072342** est agréé.

Article 2 : Les dépenses relatives aux CESU et à la Mutuelle Option + ne sont pas imputables au budget de l'accord.

Article 3 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00010

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ LECTRA SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE LECTRA SA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, par interim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de la société Lectra SA, déposé le 18 avril 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 9 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 16 avril 2025 entre les organisations syndicales et la société Lectra SA, porté par le SIREN 300702305 et enregistré sous le numéro **T03325064449** est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00015

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de la SOCIÉTÉ PARTOO SAS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE PARTOO SAS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative,

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, par interim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de la société PARTOO SAS, déposé le 29 avril 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 26 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 avril 2025 entre les organisations syndicales et la société PARTOO SAS, porté par le SIREN 803425404 et enregistré sous le numéro **T07525076554** est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00017

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de SQUAD en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE SQUAD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif du groupe SQUAD, déposé le 26 février 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 16 décembre 2024 entre les organisations syndicales et le groupe SQUAD, porté par le SIREN 527873400 et enregistré sous le numéro **T07525074813**, est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00014

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de STUDIO TF1 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE STUDIO TF1 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de STUDIO TF1, déposé le 7 mai 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 2 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 30 avril 2025 entre les organisations syndicales et l'entreprise STUDIO TF1, porté par le SIREN 505327940 et enregistré sous le numéro **T07525076753** est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00019

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise de VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) par interim en matière administrative,

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise de VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES, déposé le 13 mars 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 4 avril 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 13 mars 2025 entre les organisations syndicales et l'entreprise VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES, porté par le SIREN 712045491 et enregistré sous le numéro **T07525075234**, est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00009

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise du groupe HOPSCOTCH en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DU GROUPE HOPSCOTCH EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, par interim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif d'entreprise du Groupe HOPSCOTCH, déposé le 20 mai 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 12 mai 2025 entre les organisations syndicales et le Groupe HOPSCOTCH, porté par le SIREN 602063323 et enregistré sous le numéro **T07525077050** est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00013

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise du GROUPE NEO-SOFT en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD DU GROUPE NEO-SOFT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), par interim, en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif du groupe NEO-SOFT, déposé le 2 janvier 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 5 février 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 24 octobre 2024 entre les organisations syndicales et le groupe NEO-SOFT, porté par le SIREN 820269124 et enregistré sous le numéro **T03525063550**, est agréé.

Article 2 : La liste des 7 entreprises (et leur SIREN) couvertes par le présent agrément, tant que celles-ci demeurent membres du groupe ayant conclu l'accord agréé est la suivante :

- Groupe Néo-Soft ; 820 269 124
- Cogital ; 810 582 833
- Neosoft CyberData ; 413 598 152
- Néosoft Digital ; 433 353 760
- Néo-SoftServices ; 484 348 487
- Néo-SoftSolutions ; 429 561 228
- SAS ProxIT ; 502 256 456

Article 3 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00018

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe de THOM GROUP en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD DE GROUPE DE THOM GROUP EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France(DRIEETS) par interim en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif du groupe Thom Group, déposé le 4 décembre 2024 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 21 octobre 2024 entre les organisations syndicales et le groupe THOM GROUP, porté par le SIREN 523840395 et enregistré sous le numéro **T07524072076**, est agréé.

Article 2 : La liste des 3 entreprises (et leur SIREN) couvertes par le présent agrément, tant que celles-ci demeurent membres du groupe ayant conclu l'accord agréé est la suivante :

- GOLDSTORY ; 892 419 250
- THOMGROUP ; 523 840 395
- THOM ; 379 587 900

Article 3 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2025-07-18-00016

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe du groupe RICHEMONT HOLDING FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD DE GROUPE DU GROUPE RICHEMONT HOLDING FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ilede-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France(DRIEETS) par interim en matière administrative ;

VU la décision n° 2025-112 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par interim aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'accord collectif du groupe RICHEMONT HOLDING FRANCE, déposé le 23 mai 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 27 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 24 octobre 2024 entre les organisations syndicales et le groupe RICHEMONT HOLDING FRANCE, porté par le SIREN 413817552 et enregistré sous le numéro **T07525077148**, est agréé. La liste des 108 entreprises (et leur SIREN) couvertes par le présent agrément, tant que celles-ci demeurent membres du groupe ayant conclu l'accord agréé, figure en annexe du présent arrêté

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par subdélégation,
L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris, et par subdélégation,

Martine BAUDOIN

Signé

ANNEXE : Liste des entreprises couvertes par l'accord

41381755200040 RICHEMONT HOLDING FRANCE
10 PLACE DE LA MADELEINE
75008 PARIS

41381755200107 RICHEMONT HOLDING FRANCE
5 AVENUE PERCIER
75008 PARIS

41381755200065 RICHEMONT HOLDING FRANCE
261 BOULEVARD RASPAIL
75014 PARIS

41381755200115 RICHEMONT HOLDING FRANCE
50 RUE AMPERE

75017 PARIS
41381755200016 RICHEMONT HOLDING FRANCE
51 RUE FRANCOIS IER

75008 PARIS
41381755200073 RICHEMONT HOLDING FRANCE
9 RUE DE LA PAIX

75002 PARIS
41381755200123 RICHEMONT HOLDING FRANCE
17 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

41381755200081 RICHEMONT HOLDING FRANCE
16 RUE VOLNEY
75002 PARIS

41381755200057 RICHEMONT HOLDING FRANCE
92 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

41381755200032 RICHEMONT HOLDING FRANCE
11 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

41381755200099 RICHEMONT HOLDING

FRANCE
15 RUE SAINT-FLORENTIN
75008 PARIS

41381755200024 RICHEMONT HOLDING
FRANCE
35 RUE BOISSY D'ANGLAS
75008 PARIS

77565885900324 SOCIETE CARTIER 96 RUE PRESIDENT EDOUARD HERRIOT
69002 LYON

77565885900076 SOCIETE CARTIER 23 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

77565885900423 SOCIETE CARTIER 269 RUE SAINT-HONORE
75001 PARIS

77565885900514 SOCIETE CARTIER 7 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900365 SOCIETE CARTIER 7 PLACE VENDOME
75001 PARIS

77565885900332 SOCIETE CARTIER 10 CITE DU RETIRO
75008 PARIS

77565885900704 SOCIETE CARTIER 19 RUE DE VALOIS
75001 PARIS

77565885900563 SOCIETE CARTIER 50 AVENUE MONTAIGNE
75008 PARIS

77565885900746 SOCIETE CARTIER 6 RUE DE SEVRES
75006 PARIS

77565885900597 SOCIETE CARTIER 40 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

77565885900472 SOCIETE CARTIER 12 BOULEVARD DES CAPUCINES
75009 PARIS

77565885900688 SOCIETE CARTIER 4 RUE DE LA GARE
92300 LEVALLOIS-PERRET

77565885900662 SOCIETE CARTIER 15 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

77565885900431 SOCIETE CARTIER 16 RUE VOLNEY
75002 PARIS

77565885900233 SOCIETE CARTIER 51 RUE PIERRE CHARRON
75008 PARIS

77565885900449 SOCIETE CARTIER 13 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900142 SOCIETE CARTIER 51 RUE FRANCOIS IER
75008 PARIS

77565885900506 SOCIETE CARTIER 3 COURS DE LA GARONNE
77700 SERRIS

77565885900654 SOCIETE CARTIER 239 RUE SAINT-HONORE
75001 PARIS

77565885900399 SOCIETE CARTIER 10 BOULEVARD DE LA CROISETTE
06400 CANNES

77565885900605 SOCIETE CARTIER 5 AVENUE PERCIER
75008 PARIS

77565885900571 SOCIETE CARTIER 28 RUE GAMBETTA
83990 SAINT-TROPEZ

77565885900613 SOCIETE CARTIER 3 COURS DE LA GARONNE
77700 SERRIS

77565885900712 SOCIETE CARTIER 368 RUE SAINT-HONORE
75001 PARIS

77565885900258 SOCIETE CARTIER 41 RUE DE RENNES
75006 PARIS

77565885900720 SOCIETE CARTIER 120 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

77565885900266 SOCIETE CARTIER 4 AVENUE DE VERDUN
06000 NICE

77565885900530 SOCIETE CARTIER 20 PLACE VENDOME
75001 PARIS

77565885900696 SOCIETE CARTIER 3 COURS DE LA GARONNE
77700 SERRIS

77565885900373 SOCIETE CARTIER 11 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900381 SOCIETE CARTIER 22 PLACE VENDOME
75001 PARIS

77565885900753 SOCIETE CARTIER 23 PLACE DE LA GARONNE
83990 SAINT-TROPEZ

77565885900589 SOCIETE CARTIER 64 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

77565885900217 SOCIETE CARTIER 261 BOULEVARD RASPAIL
75014 PARIS

77565885900407 SOCIETE CARTIER 3 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900068 SOCIETE CARTIER 7 PLACE VENDOME
75001 PARIS

77565885900035 SOCIETE CARTIER 20 RUE DES PETITS HOTELS
75010 PARIS

77565885900290 SOCIETE CARTIER 64 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

77565885900738 SOCIETE CARTIER 73 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

77565885900456 SOCIETE CARTIER 86 RUE ANDRE JOINEAU
93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS

77565885900183 SOCIETE CARTIER 44 COURS GEORGES CLEMENCEAU
33000 BORDEAUX

77565885900241 SOCIETE CARTIER 16 AVENUE CARNOT
25000 BESANCON

77565885900225 SOCIETE CARTIER 16 PLACE VENDOME
75001 PARIS

77565885900316 SOCIETE CARTIER 2 PASSAGE LONJON
34000 MONTPELLIER

77565885900522 SOCIETE CARTIER 17 BOULEVARD DE LA CROISETTE
06400 CANNES

77565885900191 SOCIETE CARTIER 101 RUE PRESIDENT EDOUARD HERRIOT
69002 LYON

77565885900670 SOCIETE CARTIER 17 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

77565885900100 SOCIETE CARTIER 19 RUE CREBILLON
44000 NANTES

77565885900308 SOCIETE CARTIER 17 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

77565885900464 SOCIETE CARTIER 2 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900415 SOCIETE CARTIER 15 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900548 SOCIETE CARTIER 6 AVENUE JEAN MEDECIN
06000 NICE

77565885900480 SOCIETE CARTIER 5 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

77565885900118 SOCIETE CARTIER 13 RUE GONTAUT BIRON
14800 DEAUVILLE

77565885900084 SOCIETE CARTIER 12 AVENUE MONTAIGNE
75008 PARIS

77565885900134 SOCIETE CARTIER 31 RUE BLAISE PASCAL
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

77565885900019 SOCIETE CARTIER 13 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900209 SOCIETE CARTIER 455 PROMENADE DES ANGLAIS
06000 NICE

77565885900639 SOCIETE CARTIER 15 RUE SAINT-FLORENTIN
75008 PARIS

77565885900498 SOCIETE CARTIER 3 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900167 SOCIETE CARTIER 8 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
75009 PARIS

77565885900282 SOCIETE CARTIER 40 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

77565885900621 SOCIETE CARTIER 1 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900647 SOCIETE CARTIER 12 RUE DE CASTIGLIONE
75001 PARIS

77565885900274 SOCIETE CARTIER 57 BOULEVARD DE LA CROISETTE
06400 CANNES

77565885900340 SOCIETE CARTIER 154 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

77565885900555 SOCIETE CARTIER 253 RUE SAINT-HONORE
75001 PARIS

77565885900050 SOCIETE CARTIER 23 PLACE VENDOME
75001 PARIS

77565885900357 SOCIETE CARTIER 3 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

77565885900159 SOCIETE CARTIER LD COURCHEVEL
73120 COURCHEVEL

54201923700271 MONTBLANC FRANCE 16 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE

54201923700065 MONTBLANC FRANCE 60 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

54201923700263 MONTBLANC FRANCE 3 COURS DE LA GARONNE
77700 SERRIS

54201923700099 MONTBLANC FRANCE 2 RUE PARADIS
06000 NICE

54201923700123 MONTBLANC FRANCE 51 RUE FRANCOIS IER
75008 PARIS

54201923700248 MONTBLANC FRANCE 7 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

54201923700131 MONTBLANC FRANCE 47 RUE DE RENNES
75006 PARIS

54201923700289 MONTBLANC FRANCE 48 RUE AMPERE
75017 PARIS

54201923700222 MONTBLANC FRANCE 152 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

54201923700081 MONTBLANC FRANCE 15 RUE FOURNIER
92110 CLICHY

54201923700107 MONTBLANC FRANCE 37 RUE DE CAUMARTIN
75009 PARIS

54201923700115 MONTBLANC FRANCE 77 RUE LA BOETIE
75008 PARIS

54201923700297 MONTBLANC FRANCE 18 RUE DE DUNKERQUE
75010 PARIS
54201923700073 MONTBLANC FRANCE 87 RUE LA BOETIE
75008 PARIS

54201923700206 MONTBLANC FRANCE 87 RUE D'ANTIBES
06400 CANNES

54201923700149 MONTBLANC FRANCE 23 RUE DU FAUBOURG SAINTHONORE
75008 PARIS

54201923700255 MONTBLANC FRANCE 12 BOULEVARD DES CAPUCINES
75009 PARIS

54201923700156 MONTBLANC FRANCE 4 RUE DES ARTS
31000 TOULOUS
E
54201923700164 MONTBLANC FRANCE 20 RUE PARADIS
13001 MARSEILLE

54201923700214 MONTBLANC FRANCE 98 RUE PRESIDENT EDOUARD HERRIOT
69002 LYON

54201923700172 MONTBLANC FRANCE 306 RUE SAINT-HONORE
75001 PARIS

54201923700198 MONTBLANC FRANCE 4 RUE DE LA BOURSE
59800 LILLE

54201923700180 MONTBLANC FRANCE 30 AVENUE D'ITALIE
75013 PARIS

54201923700057 MONTBLANC FRANCE 1 RUE PAUL CEZANNE
75008 PARIS

54201923700016 MONTBLANC FRANCE 15 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS

54201923700230 MONTBLANC FRANCE 2 AVENUE DE VERDUN
06000 NICE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-07-18-00020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation RuralMouv

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
RuralMouv

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation RuralMouv sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 10 juillet 2025 et complétée le 15 juillet 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de concourir à la valorisation et au développement des territoires ruraux, et périurbains en apportant un soutien financier aux actions d'intérêt général, notamment à caractère social, familial, culturel et éducatif déployées à l'initiative de Familles Rurales et tout autre organisme d'intérêt général partageant les valeurs du Mouvement Familles Rurales.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00479-08
Référence du fonds de dotation : FD1013 / Dossier n° 24836567
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le fonds de dotation RuralMouv est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 18 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

Signé

David BOISAUBERT

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00479-08
Référence du fonds de dotation : FD1013 / Dossier n° 24836567
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2025-07-21-00005

Arrêté n°2025-00930 du 21 juillet 2025 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion de l'arrivée du Tour de France le dimanche 27 juillet 2025 à Paris

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Arrêté n°2025-00930

instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion de l'arrivée du Tour de France le dimanche 27 juillet 2025 à Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code la route, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et L. 211-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 226-1, L. 611-1 et L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que la dernière étape du Tour de France 2025 se déroulera le dimanche 27 juillet 2025 entre Mantes-la-Ville et Paris, avec une arrivée finale des coureurs sur l'avenue des Champs-Elysées ; qu'à cette occasion, le président de la République ainsi que de nombreuses personnalités y sont attendus ; que cet événement majeur doit accueillir un nombre très important de spectateurs ; que par ailleurs, les grands évènements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que dans le contexte actuel de menace très élevée, cet évènement est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant différentes mesures de police à l'occasion de l'événement susvisé le dimanche 27 juillet 2025 répond à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER
INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Article 1er – Il est institué un périmètre de protection le dimanche 27 juillet 2025, de 07h00 à 22h00, délimité selon la cartographie en annexe, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les points d'accès au périmètre sont situés comme suit :

1° Secteur Etoile :

- à l'angle de l'avenue de Friedland et de la rue de Tilsitt ;
- à l'angle de l'avenue Marceau et de la rue de Presbourg.

2° Secteur Champs-Élysées Nord :

- à l'angle de la rue Balzac et de l'avenue des Champs Elysées ;
- à l'angle de la rue de Berri et de de l'avenue des Champs Elysées ;
- à l'angle de la rue du Colisée et de l'avenue des Champs Elysées.

3° Secteur Champs-Élysées Sud :

- à l'angle de la rue de Marignan et de l'avenue des Champs Elysées ;
- à l'angle de la rue Lincoln et de l'avenue des Champs Elysées ;
- à l'angle de la rue Galilée et de la rue Vernet.

4° Secteur Madeleine :

- à l'angle du boulevard Malesherbes et de la rue de l'Arcade ;
- à l'angle de la rue Chauveau Lagarde et de la rue de l'Arcade ;
- à l'angle de la rue Tronchet et de la rue de Castellane ;
- à l'angle de la rue de Sèze et de la place de la Madeleine ;
- à l'angle de la rue Duphot et de la rue du Chevalier de Saint-George ;
- à l'angle de la rue Royale et de la rue Saint-Honoré.

5° Secteur Rivoli :

- à l'angle de la rue Saint-Florentin et de la rue de Rivoli ;
- à l'angle de la rue Cambon et de la rue du Mont Thabor ;
- à l'angle de la rue de Castiglione et de la rue du Mont Thabor ;
- au n°5 de la rue du 29 Juillet ;
- à l'angle de la rue des Pyramides et de la place des Pyramides ;
- à l'angle de la rue de Rivoli et de la rue de l'Echelle ;
- à l'entrée du jardin des Tuileries ;
- à l'angle du quai Aimé Césaire et de l'avenue du Général Lemonnier ;
- au niveau de la Passerelle Léopold Sédar-Senghor.

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Article 2 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1er, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- tout rassemblement de nature revendicative ;
- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

- l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1ère et 2ème catégories ;

b) Pour accéder au périmètre institué par l'article 1er ou y circuler, les personnes ont l'obligation de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons personnelles, professionnelles ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures autorisant les personnels chargés de la sécurité à procéder aux vérifications :

- les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules ;

- les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

Article 3 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par le titre 1er ou être conduites à l'extérieur de celui-ci.

TITRE III
AUTRES MESURES DE POLICE APPLICABLES

Article 4 – Le dimanche 27 juillet 2025, de 07h00 à 22h00, sont prescrits :

1° L'interdiction de l'accès aux Galeries des Champs-Élysées côté avenue des Champs-Elysées ;

2° La fermeture du passage souterrain Quai François Mitterrand.

TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

Article 5 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 6 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de police (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

SIGNE
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

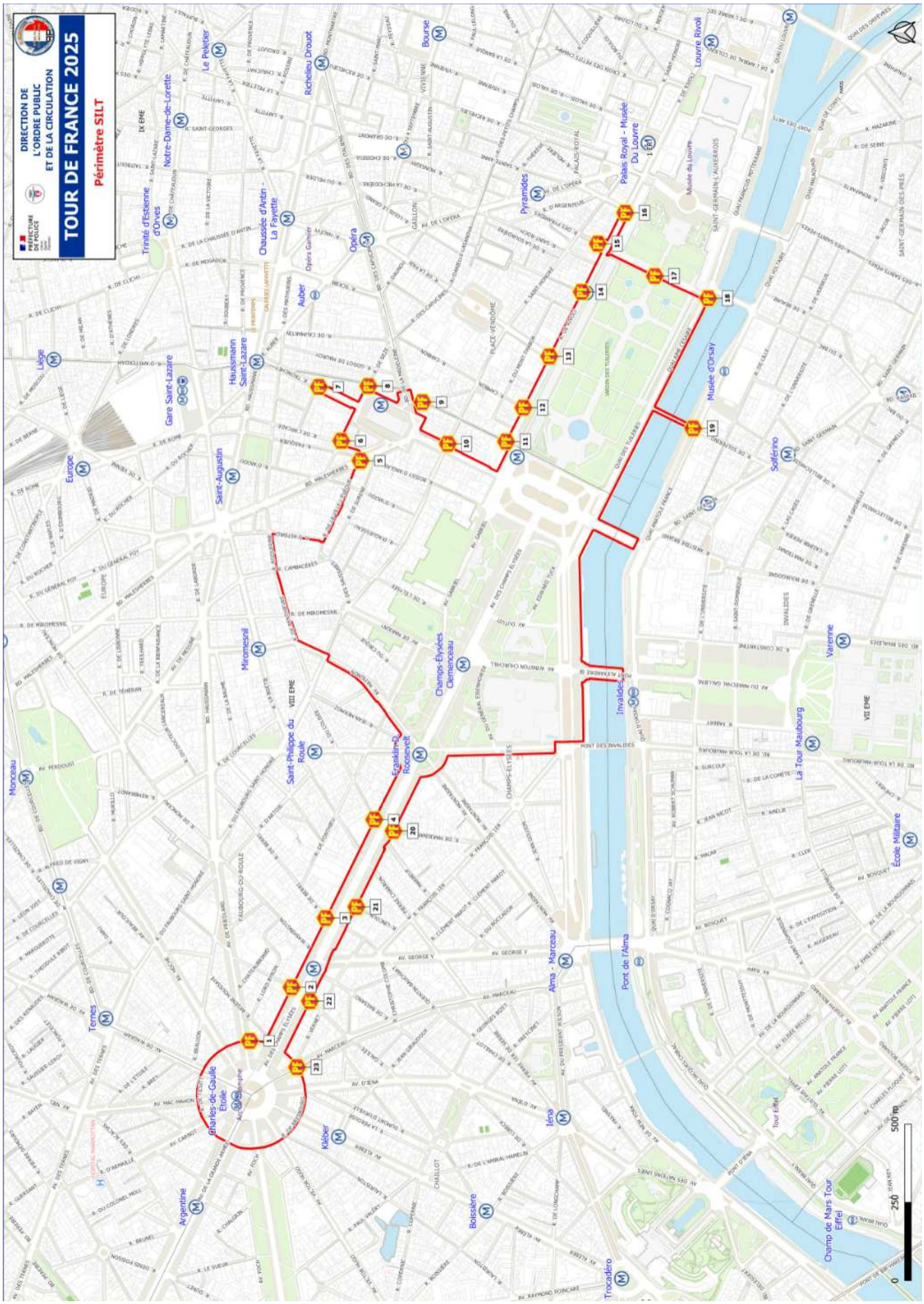
DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION
PRÉFECTURE DE POLICE
TOUR DE FRANCE 2025
Périmètre SILT
Le Peletier
Richelieu Drouot
Bourse
Louvre Rivoli
Palais Royal - Musée Du Louvre
Pyramides
Trinité d'Estienne d'Orves
Notre-Dame-de-Lorette
Chaussée d'Antin - La Fayette
Opéra
Opéra Garnier
Auber
Haussmann Saint-Lazare
Gare Saint-Lazare
Liège
Europe
Saint-Augustin
Miromesnil
Champs-Élysées Clemenceau
Invalides
Varenne
Solférino
Musée d'Orsay
Musée du Louvre
Saint-Philippe du Roule
Franklin D. Roosevelt
Monceau
Ternes
Charles-de-Gaulle Étoile
Kléber
Argentine
Alma - Marceau
Pont de l'Alma
La Tour Maubourg
École Militaire
Iéna
Tour Eiffel
Boissière
Champ de Mars Tour Eiffel
Trocadéro
500 m
250
0

Préfecture de Police

75-2025-07-18-00024

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2025/070 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2025/070 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPSSAP/ORLY/2024/046 du 16 juillet 2024 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis positifs rendus par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurité du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1er : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, aux dates indiquées ci-dessous, des axes figurés en rouge (une partie de la rue du musée) sur le plan annexé au présent arrêté : lundi 21 juillet 2025 de 21h30 au mardi 22 juillet 2025 à 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Fait à Roissy, le 18/07/2025

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN

FERMETURE A106 VERS AVENUE DE L'AEROPORT = SORTIE OBLIGATOIRE À ORLYTECH

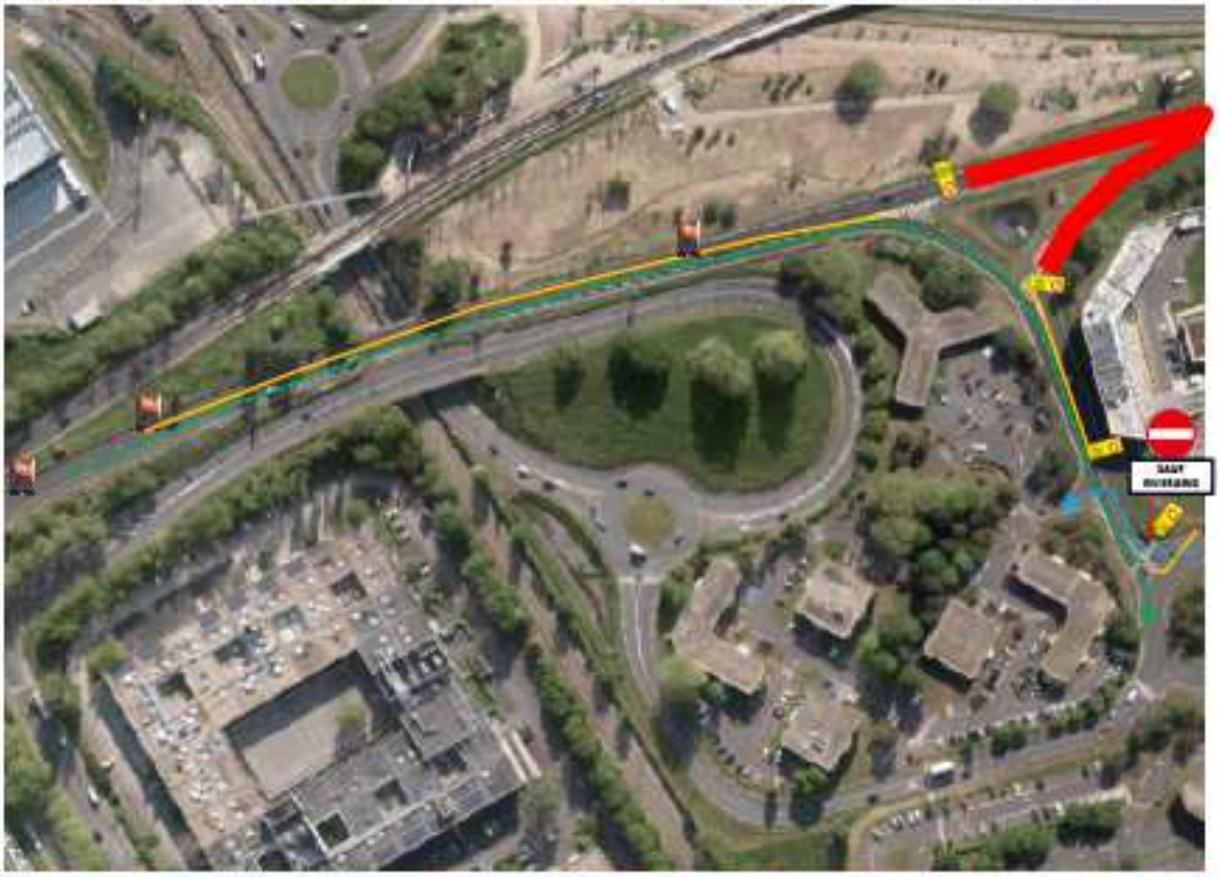

ZONE FERMÉE

ROUGE = FERMÉE

ORANGE = UNE VOIE (VOIE LENTE UNIQUEMENT)

Préfecture de Police

75-2025-07-18-00021

Arrêté n°2025-0696 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° 2025-0696
du 18 juillet 2025
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2025-00711 du 6 juin 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société SOCOTEC CONSTRUCTION reçue le 29 avril 2025 et compléments reçus le 8 juillet 2025 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

SOCOTEC CONSTRUCTION, SIREN N° 834157513, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-1592 rév. 13 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public.
- 1.1.4 a) : Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les immeubles de grande hauteur ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a) dans les établissements recevant du public.
- 15.1.4 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4 a) dans les immeubles de grande hauteur ;

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la
sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL

Préfecture de Police

75-2025-07-18-00022

Arrêté n°2025-0898 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° 2025-0898
du 18 juillet 2025
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2025-00711 du 6 juin 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société SOCOTEC ANTILLES GUYANE reçue le 28 mai 2025 et compléments reçus le 3 juillet 2025 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

SOCOTEC ANTILLES GUYANE, SIREN n° 321 058 299, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-1592 rév. 13 de la société SOCOTEC CONSTRUCTION et de l'attestation d'accréditation n° 3-1593 rév. 15 de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS délivrée par le COFRAC et dont dépend SOCOTEC ANTILLES GUYANE. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

Concernant les ERP :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase d'exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.3 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 2.2.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- 11.3.1 a) : Vérifications avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a) ;

- 15.4.1 a) : Vérifications techniques en phase exploitation, des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B ;
- 15.4.1 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes ;
- 15.4.1 c) : Vérifications techniques en phase exploitation des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées ;

Concernant les IGH :

- 1.1.4 a) : Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.4 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 15.1.4 a): Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4 a) ;
- 15.4.2 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4 b) et des ascenseurs visés au 2.2.4 a).

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la
sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL

Préfecture de Police

75-2025-07-18-00023

Arrêté n°2025-0899 du 18 juillet 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° 2025-0899
du 18 juillet 2025
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2025-00711 du 6 juin 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société SOCOTEC REUNION reçue le 28 mai 2025 et compléments reçus le 3 juillet 2025 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

SOCOTEC REUNION, SIREN n° 321 936 197, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-1592 rév. 13 de la société SOCOTEC CONSTRUCTION et de l'attestation d'accréditation n° 3-1593 rév. 15 de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS délivrée par le COFRAC et dont dépend SOCOTEC REUNION. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

Concernant les ERP :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase d'exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.3 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 2.2.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- 11.3.1 a) : Vérifications avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a) ;

- 15.4.1 a) : Vérifications techniques en phase exploitation, des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B ;
- 15.4.1 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes ;
- 15.4.1 c) : Vérifications techniques en phase exploitation des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées ;

Concernant les IGH :

- 1.1.4 a) : Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.4 b) : Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.4 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 15.1.4 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4 a) ;
- 15.4.2 a) : Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4 b) et des ascenseurs visés au 2.2.4 a).

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé,
Le sous-directeur de la
sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL